



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 15 novembre 2024

Le QUINZE DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	11
- présents	8
- votants	11

Date de convocation du Conseil Municipal : 07-11-2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 07-11-2024

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Armonie AMIEL, Claire CHABANNES, Sophie SALLIER, Edith de FALGUEROLLES, Nathalie DESAUTEE, Laurent CALS.

Absent excusé : Aucun

Procurations : Hélène OBERLINGER a donné procuration à Armonie AMIEL, Jacqueline CARILLO-VELGHE a donné procuration à Nathalie DESAUTEE, Marie-Christine RIVIERES a donné procuration à Jean-Eric MYRTHE.

Secrétaire de Séance Claire CHABANNES est désignée par le conseil municipal

La secrétaire de séance Claire CHABANNES signature :



Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédentes.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



Objet : Adhésion et transfert des compétences assainissement collectif au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne-Réseau 31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA Réseau31) régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération et soumis à votre approbation, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- A. Eau potable :
 - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
 - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
 - A.3 : Distribution d'eau potable
- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)
- C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

- D. Grand cycle de l'eau

Les compétences du grand cycle de l'eau sont au nombre de 13 au sein de 4 groupes.

D.1 Eaux pluviales et ruissellement

- D1.1 Eaux pluviales
- D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.2 Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

- D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D2.2 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, au sens du 10° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau au sens du 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D3.3 Défense contre les inondations et contre la mer au sens du 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D3.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines au sens du 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

- D4.1 Lutte contre la pollution au sens du 6° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines au sens du 7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile au sens du 9° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D4.4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des Commissions Territoriales constituées au sein du syndicat mixte et ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne. Le nombre de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective.

Outre ces règles de représentation il est rappelé que les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil syndical, à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ses statuts, d'y adhérer et de lui transférer les compétences suivantes :

B. Assainissement Collectif :

- B1 : Collecte des Eaux Usées
- B2 : Transport des Eaux Usées
- B3 : Traitement des eaux usées

D. Eaux pluviales et ruissellement :

- D1.1 : Eaux pluviales

Dans le cadre de cette adhésion, des discussions ont été menées en vue d'étudier le transfert de ces compétences ainsi que l'évolution tarifaire pour les usagers. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l'objet du protocole joint en annexe.

Monsieur le Maire propose également de procéder d'ores et déjà à la désignation de 3 représentants qui seront chargés de représenter la commune au sein de la Commission territoriale n°9 – Sud Lauragais. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 annexés à la présente délibération ;
- **D'adhérer** au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 et de

transférer les compétences suivantes :

B. Assainissement Collectif :

B1 : Collecte des Eaux Usées

B2 : Transport des Eaux Usées

B3 : Traitement des eaux usées

D. Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

- **D'approuver** le protocole ci-annexé ;

- **De désigner**, afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale n°9 – Sud Lauragais, les 3 personnes suivantes :
 - **Madame Edith de FALGUEROLLES** élue à la majorité
 - **Monsieur Jean-Eric MYRTHE** élue à la majorité
 - **Monsieur Denis BONNET** élu à la majorité

- **De donner** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : Cimetière : Modification du règlement du columbarium

Monsieur le Maire explique que suite à l'ajout de cases au columbarium, il est nécessaire de modifier le règlement du columbarium et du jardin du souvenir.

La modification porte sur l'article 2 du règlement :

Les familles des personnes mentionnées à l'article 1^{er} peuvent déposer des urnes dont les dimensions des cases sont :

- De la case N°1 à 12 : 50cm de profondeur X 40 cm de largeur X 40cm de hauteur,
- De la case N°13 à 18 : 30cm de profondeur X 40 cm de largeur X 40cm de hauteur,

Les familles devront veiller à ce que les dimensions de l'urne ou des urnes, en hauteur, largeur et profondeur, n'excèdent pas celles de l'espace prévu pour son dépôt. Dans le cas inverse, la commune ne pourra pas être tenue pour responsable de l'impossibilité de procéder à un tel dépôt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la modification du règlement du columbarium et du jardin du souvenir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : Demande de rétrocession concession funéraire de Mme AMALRIC Thérèse

Monsieur Le Maire explique que :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement sont article L.2122-22,8° ;

Considérant la demande en date du 31 octobre 2024 de rétrocession présentée par Madame AMALRIC Thérèse habitante à DOURGNE 81110 et concerne la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession perpétuelle n°211 sise depuis le 26 juillet 1997

Le montant à restituer à Madame AMALRIC Thérèse s'élève à 128 euros, seule la partie du budget communal est remboursable.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame AMALRIC Thérèse déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle dispose selon sa volonté, contre remboursement de 128 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

1^{er} article : La concession funéraire n°211 située au cimetière communal de Lempaut est rétrocédée à la commune au prix de 128 euros.

2^{ème} article : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2024-066
Objet : Contrat de maintenance Eglise BODET CAMPANAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal suite aux travaux au clocher de l'église un nouveau contrat ci-annexé de maintenance de la société BODET CAMPANAIRE; pour un montant annuel de 160€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autorise** la signature de ce contrat de maintenance pour la gestion de l'église avec BODET CAMPANAIRE,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer les documents contractuels en découlant.
- **D'inscrire au budget primitif**, les crédits nécessaires au paiement de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 10
Contre : 1
Abstention :
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Délibération n°2024-067
Objet : Demande de subvention Restaurants du coeur

Monsieur le Maire explique que :

Par courrier du 22 octobre dernier, l'association les restaurants du cœur sollicitent la commune pour le versement d'une subvention et rappelle la situation qu'un grand nombre de personnes connaît la précarité en raison de la situation économique du pays et de l'augmentation de l'inflation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** une subvention pour un montant de 50€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2024-068
Objet : Demande de subvention Fédération Française de Rugby Sor Agout

Monsieur le Maire explique que :

Par courrier du 23 octobre dernier, la fédération française de rugby Sor Agout sollicite la commune pour une aide financière pour soutenir le fonctionnement du club.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Etant donné que la commune met à disposition à titre gratuit le terrain ainsi que l'éclairage, le conseil municipal décide de ne pas voter cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3



Délibération n°2024-069
Objet : Décision Modificative Budget assainissement

Monsieur le Maire demande une décision modificative du budget assainissement pour réajuster en fin d'année les crédits du compte 1641 correspondant au capital de la dette due.

Afin de régulariser le budget et de prévoir les crédits suffisants, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante sur le budget Assainissement 2024 :

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
SECTION INVESTISSEMENT	Compte 1641 Emprunt en euros = +3565 euros Compte 10222 FCTVA = 1457.21€ Compte 021/021 Virement de la section de fonctionnement = +2107.79 euros	
SECTION EXPLOITATION	Compte 023/023 Virement à la section d'investissement = +2107.79 euros	66111 Intérêts réglés à échéance = -867€ 673 Titres annulés sur exercice antérieur = -300€ 701259 Reversement agence de l'eau = -940.79€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le budget Assainissement 2024 comme énoncé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3

CR 15-11-2024

Délibération n°2024-070
Objet : Décision Modificative Budget Principal

Monsieur le maire demande une décision modificative du budget principal afin de réajuster le budget afin de pouvoir faire face aux dépenses de fin d'année 2024 du chapitre 12 charges de personnel de la section de fonctionnement.

Le compte 6419 Remboursement sur rémunération de personnel présente un excédent, les crédits du chapitre 12 peuvent être augmentés grâce à cet excédent.

Afin de régulariser le budget et de prévoir les crédits suffisants, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante sur le budget principal 2024 :

	AUGMENTATION DE CREDITS DEPENSES	AUGMENTATION DE CREDITS RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	Compte 6411 Personnel titulaire chapitre 12 : + 7000	Compte 6419 Remboursements sur rémunérations : = + 7000 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le budget Principal 2024 comme énoncé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3



POINTS DIVERS

- **Demande d'abattage d'un arbre rue du 19 mars 1962** : Après avoir pris connaissance du contrat d'expertise, le conseil municipal donne son accord sous réserve de vérification du cadastre pour effectuer cet abattage sans intervention d'une entreprise. (cf. Le rapport d'expertise est annexé ci-après la page des signatures).
- **Épicerie mobile** : Le conseil accepte que l'épicerie se déplace sur le parking du monument aux Morts.
- **Animation** : Le Caprani Circus sera installé place Clément Gardiès pour un spectacle de marionnettes, mascottes et acrobates le mercredi 20 novembre après-midi.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE
Du 15 NOVEMBRE 2024 à 20h00

Le **QUINZE DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LEMPAUT sous la présidence de M. Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune de Lempaut.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	11
- présents	8
- votants	11

Date de convocation du Conseil Municipal : 07-11-2024
Date d'affichage de l'ordre du jour : 07-11-2024

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Armonie AMIEL, Edith de FALGUEROLLES, Claire CHABANNES, Sophie SALLIER, Nathalie DESAUTEE, Laurent CALS.

Absent excusé : Aucun

Procurations : Jacqueline CARILLO-VELGHE a donné procuration à Nathalie DESAUTEE,
Hélène OBERLINGER a donné procuration à Armonie AMIEL,
Marie-Christine RIVIERES a donné procuration à Jean-Eric MYRTHE.

Secrétaire de Séance : Claire CHABANNES est désignée par le conseil municipal (art.L.2121-5 du CGCT).

Les conditions du quorum étant remplies, la séance est ouverte.

* * *

Délibération n°2024-71
Objet : Décision Modificative Budget assainissement N°2

Monsieur le Maire demande une décision modificative du budget assainissement pour réajuster en fin d'année les crédits afin de pouvoir régler la facture de VEOLIA pour l'entretien de la station d'épuration de 8131.83 euros.

Afin de régulariser le budget et de prévoir les crédits suffisants, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante sur le budget Assainissement 2024 :

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
SECTION EXPLOITATION	Compte 6156 chapitre 011 Maintenance = + 960 euros	Compte 6541 Créances admises en non- valeur chap 65 = - 960€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le budget Assainissement 2024 comme énoncé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



La secrétaire de séance Claire CHABANNES



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres